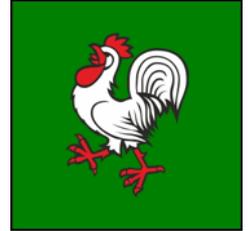


Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 08/2025

## **Arrêté d'imposition pour l'année 2026**

Lavey, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## PRÉAMBULE

Le préavis No 06/2024 du 15 juillet 2024 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Adopté par le Conseil communal le 20 septembre 2024, cet arrêté sera échu à fin 2025.

### Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LICom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'État.

### Contexte

Dans le dernier arrêté d'imposition, le conseil communal avait suivi les propositions de la municipalité, à savoir :

- De valider l'arrêté d'imposition pour 1 an (2026),
- De maintenir le coefficient de l'impôt à 71.5%,
- De maintenir la taxe sur les divertissements à 50 cts par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir, musée CIPAD et toutes autres animations lucratives à Lavey-Morcles.

L'arrêté d'imposition qui était présenté en 2024 tenait compte de l'état des finances communales et du besoin d'investissements, notamment en matière d'aménagement urbain. La municipalité avait fait le choix de présenter son arrêté d'imposition sur une année afin de pouvoir prendre le temps d'étudier plus en profondeur sa situation financière et les options disponibles pour l'arrêté d'imposition 2026, notamment la possibilité de revoir la taxe sur les divertissements.

La Municipalité a procédé à une analyse approfondie de l'état des dossiers et des projets communaux futurs ainsi que leur impact potentiel sur les finances locales. Après cette évaluation, elle propose de maintenir le coefficient fiscal à 71,5% et d'augmenter la taxe sur les divertissements de 25 cts, la portant ainsi à 75 cts pour l'année 2026.

Les éléments pris en considération pour maintenir le taux d'imposition à 71.5% pour 2026 sont les suivants :

- L'exercice financier de l'année 2024 a été bouclé avec un excédent de recette de Fr. 7'348.89, perpétuant les bons résultats des années précédentes.
- La marge d'autofinancement en fin d'année 2024 était de Fr. 687'660.83, ce qui offre toujours un certain confort.
- La Municipalité estime qu'elle a les ressources suffisantes pour faire face à ses charges ordinaires de fonctionnement à court et moyen terme. Les futurs investissements prévus pourront en grande partie être couverts en maintenant le taux d'imposition.

- La planification financière réalisée par la fiduciaire montre un bon état des finances de la commune pour les prochaines années, sans besoin à court terme d'augmenter le taux d'imposition.
- L'augmentation de la taxe sur les divertissements permet de renforcer la marge de manœuvre financière de la commune sans affecter l'ensemble des contribuables.

### Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose

1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour **l'année 2026** qui prévoit, notamment :
  - a. un coefficient de l'impôt communal maintenu à **71.5 %**
  - b. une taxe sur les divertissements de **75 ct** par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir au thermalisme de loisir, musée CIPAD et toutes autres animations lucratives à Lavey-Morcles.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 08/2025 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et son annexe ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## DÉCIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2026 selon le projet ci-joint,
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

**Adopté en séance de la Municipalité le 19 août 2025.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic : La Secrétaire :

Marlo Da Silva

Alexandra Robyr



**Annexe :** ment.